



## Fiche de Données de Sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH - Règlement 2015/830

### RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Code: 3612-EXX  
Dénomination: BUMPER PAINT NOIR EXX  
UFI : A8N1-30HH-A003-K6JN

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire: VERNIS POUR INDUSTRIE

Utilisations Identifiées	Industrielles	Professionnelles	Consommateurs
VERNIS POUR L'INDUSTRIE	ERC: 5, 8c. PROC: 10, 19, 7. AC: 0, 1. PC: 9a. LCS: IS, PW.	-	-
VERNICI POUR VÉHICULES	ERC: 5, 8c. PROC: 7. AC: 1. PC: 9a. LCS: IS.	ERC: 8c. PROC: 11. AC: 1. PC: 9a. LCS: PW.	-

#### 1.3 - Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MIX PLAST SARL  
ZA de l'avenir - Le devois  
30600 Vestric et Candiac France  
Téléphone : +33 466 711 447 Fax +33 466 711 643  
Site web [www.mix.fr](http://www.mix.fr)  
sds contact : +33(0)466 711 447/+33(0)679110230 [fds@mix.fr](mailto:fds@mix.fr)

#### 1.4 - Numéro d'appel d'urgence

- ORFILA (INRS) + 33 (0)1 45 42 59 59 France

**RUBRIQUE 2. Identification des dangers****2.1. Classification de la substance ou du mélange**

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (UE) 2015/830. D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

## Classification et indication de danger:

Liquide inflammable, catégorie 3	H226	Liquide et vapeurs inflammables.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2	H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Irritation oculaire, catégorie 2	H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
Irritation cutanée, catégorie 2	H315	Provoque une irritation cutanée.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H335	Peut irriter les voies respiratoires.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3	H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

## Pictogrammes de danger:



Mentions d'avertissement: Attention

## Mentions de danger:

H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
EUH208	Contient: Méthacrylate de n-butyle Méthacrylate de méthyle Peut produire une réaction allergique.

## Conseils de prudence:

P210	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
P280	Porter des gants de protection / des vêtements protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
P370+P378	En cas d'incendie: utiliser un extincteur de CO <sub>2</sub> , à mousse, en poudre pour l'extinction.
P261	Éviter de respirer les poussières / fumées / gaz / brouillards / vapeurs / aérosols.
P312	Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.

Contient: xylène, mélange d'isomères  
Acétate de n-butyle  
1-méthoxy-2-propanol  
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

## VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

VOC exprimés en g/litre du produit prêt à l'emploi :

Valeurs limites :

- Dilué avec :

20,00 %

614,95

840,00

DILUANT ACRYLIQUE BUMPER PAINT



## RUBRIQUE 2. Identification des dangers ... / &gt;&gt;

## 2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

## RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

## 3.1. Substances

Informations non pertinentes

## 3.2. Mélanges

Contenu:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
Acétate de n-butyle		
CAS	123-86-4	$20 \leq x < 30$
CE	204-658-1	
INDEX	607-025-00-1	
N° Reg.	01-2119485493-29	
xylène, mélange d'isomères		
CAS	1330-20-7	$10 \leq x < 20$
		Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: C
CE	215-535-7	
INDEX	601-022-00-9	
N° Reg.	01-2119488216-32	
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle		
CAS	108-65-6	$1 \leq x < 6$
CE	203-603-9	
INDEX	607-195-00-7	
N° Reg.	01-2119475791-29	
Isobutanol		
CAS	78-83-1	$1 \leq x < 3$
		Flam. Liq. 3 H226, Eye Dam. 1 H318, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336
CE	201-148-0	
INDEX	603-108-00-1	
N° Reg.	01-2119484609-23	
1-méthoxy-2-propanol		
CAS	107-98-2	$1 \leq x < 6$
CE	203-539-1	
INDEX	603-064-00-3	
N° Reg.	01-2119457435-35	
Hydrocarbures, C9, aromatiques		
CAS		$0 \leq x < 2,5$
		Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H335, STOT SE 3 H336, Aquatic Chronic 2 H411, EUH066
CE	918-668-5	
INDEX		
N° Reg.	01-2119455851-35	
Méthacrylate de méthyle		
CAS	80-62-6	$0,1 \leq x < 0,5$
		Flam. Liq. 2 H225, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D
CE	201-297-1	
INDEX	607-035-00-6	
N° Reg.	01-2119452498-28	
Méthacrylate de n-butyle		
CAS	97-88-1	$0,1 \leq x < 0,5$
		Flam. Liq. 3 H226, Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note/Notes de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: D
CE	202-615-1	
INDEX	607-033-00-5	
N° Reg.	01-2119486394-28	
éthylbenzène		
CAS	100-41-4	$0,13 \leq x < 0,15$
		Flam. Liq. 2 H225, Acute Tox. 4 H332, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 3 H412
CE	202-849-4	
INDEX	601-023-00-4	
N° Reg.	01-2119489370-35	

**RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants** ... / >>

Chlorobenzène			
CAS	108-90-7	$0,01 \leq x < 0,03$	Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H332, Skin Irrit. 2 H315, Aquatic Acute 1 H400 M=1, Aquatic Chronic 2 H411
CE	203-628-5		
INDEX	602-033-00-1		
N° Reg.	01-2119432722-45		

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

**RUBRIQUE 4. Premiers secours**

## 4.1. Description des premiers secours

**YEUX:** Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

**PEAU:** Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

**INHALATION:** Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

**INGESTION:** Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

## 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

## 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie**

## 5.1. Moyens d'extinction

**MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS**

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

**MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS**

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

## 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE**

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

**Méthacrylate de méthyle**

La chaleur provoquer la polymérisation du produit et exposer à des risques d'explosion.

## 5.3. Conseils aux pompiers

**INFORMATIONS GÉNÉRALES**

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

**ÉQUIPEMENT**

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**

## 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour

**RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle ... / >>**

le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

Éloigner les personnes non équipées de ces dispositifs. Utiliser un appareil anti-déflagration. Éliminer toute source d'ignition (cigarettes, flammes, étincelles, etc.) ou de chaleur de la zone objet de la fuite.

**6.2. Précautions pour la protection de l'environnement**

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

**6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage**

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte. Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

**6.4. Référence à d'autres rubriques**

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

**RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage****7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle****8.1. Paramètres de contrôle**

Références Réglementation:

ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398; Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
	TLV-ACGIH	ACGIH 2020



## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / &gt;&gt;

## Acétate de n-butyle

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
OEL	EU	241	50	723	150	

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,18	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,018	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	0,981	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,098	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,36	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	35,6	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,09	mg/Kg soil

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				2 mg/kg bw/d				
Inhalation	300 mg/m3	300 mg/m3	35,7 mg/m3	35,7 mg/m3	600 mg/m3	600 mg/m3	300 mg/m3	300 mg/m3
Dermique				6 mg/kg bw/d				11 mg/kg bw/d

## Méthacrylate de n-butyle

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,017	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,002	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	4,73	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,473	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,056	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	31,7	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,935	mg/kg soil

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Inhalation			366,4 mg/m3	66,5 mg/m3			409 mg/m3	415,9 mg/m3
Dermique				3 mg/kg bw/d				5 mg/kg bw/d



## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / &gt;&gt;

## Chlorobenzène

Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
OEL	EU	23	5	70	15				
TLV-ACGIH		46	10						
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce						0,032	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer						0,003	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						0,922	mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						0,092	mg/kg		
Valeur de référence pour les microorganismes STP						1,4	mg/l		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)						0,01	g/kg food		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						0,166	mg/kg soil		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale		3 mg/kg bw/d		3 mg/kg bw/d					
Inhalation		1 mg/m3		1 mg/m3	70 mg/m3		23 mg/m3		
Dermique		3 mg/kg bw/d		3 mg/kg bw/d	15 mg/kg bw/d		5 mg/kg bw/d		

## éthylbenzène

Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
OEL	EU	442	100	200	884				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
Valeur de référence en eau douce						0,1	mg/l		
Valeur de référence en eau de mer						0,01	mg/l		
Valeur de référence pour sédiments en eau douce						13,7	mg/kg		
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer						1,37	mg/kg		
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent						0,1	mg/l		
Valeur de référence pour les microorganismes STP						9,6	mg/l		
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)						0,02	g/kg food		
Valeur de référence pour la catégorie terrestre						2,68	mg/kg soil		
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	
Orale				1,6 mg/kg bw/d					
Inhalation				15 mg/m3	293 mg/m3		77 mg/m3		
Dermique							180 mg/kg bw/d		

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle** ... / >>

**Isobutanol**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA		50			

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,4	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,04	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	1,56	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,156	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	11	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,076	mg/Kg soil

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques
Inhalation			55 mg/m3	
				310 mg/m3

**Méthacrylate de méthyle**
**Valeur limite de seuil**

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA		50		100	
OEL	EU		50		100	
TLV-ACGIH		205	50	410	100	

**Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC**

Valeur de référence en eau douce	0,94	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,94	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	5,74	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	0,94	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	10	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	1,47	mg/kg soil

**Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL**

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs		Effets sur les travailleurs	
	Locaux	Systém	Locaux	Systém
	aigus	aigus	chronique	chroniques
Inhalation			104 mg/m3	74.3 mg/m3
				208 mg/m3
Dermique	1.5 mg/cm2		1.5 mg/cm2	8.2 mg/kg bw/d
				1.5 mg/cm2
				13.67 mg/kg bw/d





## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / &gt;&gt;

## 1-méthoxy-2-propanol

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	375	100	568	150	

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	10	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	1	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	52,3	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	5,2	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	100	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	4,59	mg/kg soil

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s	33				s
				mg/kg bw/d				
Inhalation				43,9	553,5	553,5		369
				mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3
Dermique				78				183
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

## Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

## Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
VLEP	ITA	275	50	550	100	PEAU
OEL	EU	275	50	550	100	PEAU

## Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	0,635	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	0,0635	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	3,29	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	0,329	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent	6,35	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP	100	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	0,29	mg/kg soil

## Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux		Systém		Locaux		Systém	
	aigus	aigus	chronique	chroniques	aigus	aigus	chroniques	chronique
Orale			s	36				s
				mg/kg bw/d				
Inhalation				33	33	550		275
				mg/m3	mg/m3	mg/m3		mg/m3
Dermique				320				796
				mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

**RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle** ... / >>

**Hydrocarbures, C9, aromatiques**

Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	ITA	100	20						
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique	S
Orale					11				
Inhalation					32				150
Dermique					11				25
					mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

**xylène, melange d'isomères**

Valeur limite de seuil									
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations			
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
OEL	EU	221	50	442	100				
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC									
						0,25		mg/l	
						0,25		mg/l	
						12,46		mg/kg	
						12,46		mg/kg	
						0,327		mg/l	
						6,58		mg/l	
						2,31		mg/kg soil	
Santé – Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL									
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs				
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chronique	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chronique	S
Orale					12,5				
Inhalation	260	260	65,3	65,3	442	442	221	221	
Dermique	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	
					125				212
					mg/kg bw/d				mg/kg bw/d

**Légende:**

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

**8.2. Contrôles de l'exposition**

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

Il convient de veiller à ce que les niveaux d'exposition soient les plus faibles possibles pour éviter les risques d'accumulation importante dans l'organisme. Gérer l'utilisation des dispositifs de protection individuelle de façon à garantir une protection maximale (ex. réduction des délais de remplacement).

**PROTECTION DES MAINS**

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

**PROTECTION DES PEAU**

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie II (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

**PROTECTION DES YEUX**



## RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle ... / &gt;&gt;

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

**PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES**

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

**CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE**

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

**AUTRES:** Nous recommandons l'utilisation de gants de protection qui garantissent une résistance totale conformément à la norme EN 374 et, en particulier, résistent à la perméabilité des produits chimiques testés conformément à la norme EN 374-3. Gants en nitrile ou PVA pour un contact à court terme (protection contre les éclaboussures): 0,4 mm d'épaisseur avec au moins indice de protection et 2 correspondant à > 30 minutes de perméation selon EN 374. Gants en nitrile ou PVA pour un contact prolongé: épaisseur 0,7 mm avec le Le taux de protection le plus bas 4 correspondant à > 120 minutes de perméation si elle est conforme à EN 374. En raison des nombreux types de gants disponibles sur le marché, il est conseillé d'observer les instructions d'utilisation du fabricant. L'information fournie ici est basée sur des données bibliographiques, des informations sur les actions des fabricants ou par analogie avec des substances similaires. En présence d'usure, les gants doivent être remplacés.

## RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

## 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Propriétés	Valeur	Informations
Etat Physique	liquide	
Couleur	noir	
Odeur	typique de solvant	
Seuil olfactif	Pas disponible	
pH	Pas disponible	
Point de fusion ou de congélation	Pas applicable	
Point initial d'ébullition	Pas disponible	
Intervalle d'ébullition	Pas disponible	
Point d'éclair	$23 \leq T \leq 60$	°C
Taux d'évaporation	Pas disponible	
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable	
Limite inférieure d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite supérieure d'inflammabilité	Pas disponible	
Limite inférieure d'explosion	1,2 % (V/V)	15 °C
Limite supérieure d'explosion	7,6 % (V/V)	15 °C
Pression de vapeur	Pas disponible	
Densité de vapeur	Pas disponible	
Densité relative	1,20	20°C
Solubilité	insoluble dans l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Pas disponible	
Température d'auto-inflammabilité	Pas disponible	
Température de décomposition	Pas applicable	
Viscosité	>20,5 mm <sup>2</sup> /sec	(40°C)
Propriétés explosives	non applicable	
Propriétés comburantes	non applicable	

## 9.2. Autres informations

Total solides 250°C	55,02 %	
VOC (Directive 2004/42/CE) :	44,98 % - 539,47	g/litre
VOC (carbone volatil) :	31,29 % - 375,35	g/litre

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité****10.1. Réactivité**

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

**1-méthoxy-2-propanol**

Absorbe et se dissout dans l'eau et dans les solvants organiques, dissout divers matériaux plastiques ; stable mais peut produire lentement des peroxydes explosifs au contact de l'air.

**Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

Stable, mais au contact de l'air peut produire lentement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

**10.2. Stabilité chimique**

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**Acétate de n-butyle**

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

**Méthacrylate de n-butyle**

Réaction exothermique avec: agents oxydants forts, agents réducteurs, alcanes, hydrazine et dérivés, amines, composés peroxydés, initiateurs de polymérisation, métaux lourds, peroxydes, acides.

**éthylbenzène**

Réagit violemment au contact des oxydants fort et corrode divers types de matériaux plastiques. Peut former des mélanges explosifs au contact de l'air.

**Isobutanol**

Réagit violemment avec les acides organiques. Réaction explosive avec halogène, trichlorure de phosphore

**Méthacrylate de méthyle**

Peut polymériser au contact de: ammoniac, peroxydes organiques, persulfates. Risque d'explosion au contact de: peroxyde de dibenzoyl, di-terbutyl peroxyde, propionaldéhyde. Peut réagir dangereusement avec les agents oxydants fort. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

**1-méthoxy-2-propanol**

Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants forts et acides forts.

**Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle**

Peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

**10.4. Conditions à éviter**

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

**Acétate de n-butyle**

Chaleur, étincelles et flammes libres. Évitez l'accumulation de charges électrostatiques.

**Méthacrylate de n-butyle**

Chauffage, exposition à l'humidité

**Chlorobenzène**

Chaleur, flammes et étincelles.

**éthylbenzène**

Chauffage.

**Isobutanol**

Éviter T ° C > 30. garder le produit loin des flammes nues

**Méthacrylate de méthyle**

Éviter la chaleur, les rayons UV, les oxydants, les agents réducteurs, les acides et les bases.

**RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité** ... / >>

1-méthoxy-2-propanol  
Éviter l'exposition à l'air.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  
Conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolyse facilement.

**10.5. Matières incompatibles**

Acétate de n-butyle  
Eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

Chlorobenzène  
Agents oxydants forts.

Isobutanol  
Acide nitrique, agents oxydants, acide sulfurique

1-méthoxy-2-propanol  
Substances oxydantes, acides forts et métaux alcalins.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  
Oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

Acétate de n-butyle  
La décomposition thermique ou l'incendie peut libérer des gaz et des vapeurs potentiellement dangereuses pour la santé.

éthylbenzène  
Méthane, styrène, hydrogène, éthane.

Isobutanol  
CO, CO2

Méthacrylate de méthyle  
Chauffé jusqu'à la décomposition, dégage des fumées âcres et des vapeurs irritantes.

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques**

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification. Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

éthylbenzène  
Comme les homologues du benzène, peut exercer une action aiguë sur le S.N.C., avec dépression, narcose, souvent précédée de vertiges et associée à des céphalées (Ispesl). Le produit est irritant pour la peau, les conjonctives et l'appareil respiratoire.

1-méthoxy-2-propanol  
La principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  
La principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharyngiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

## RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques ... / &gt;&gt;

Informations sur les voies d'exposition probables

Informations pas disponibles

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

Informations pas disponibles

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: > 20 mg/l  
ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)  
ATE (Dermal) du mélange: >2000 mg/kg

Acétate de n-butyle  
LD50 (Oral) > 10000 mg/kg Ratto (fonte ECHA)  
LD50 (Dermal) > 16000 mg/kg Rabbit (fonte ECHA)

Méthacrylate de n-butyle  
LD50 (Oral) > 17900 mg/kg Ratto (fonte ECHA)  
LD50 (Dermal) > 10000 mg/kg Rabbit (fonte ECHA)  
LC50 (Inhalation) 29 mg/l/4h Ratto (fonte ECHA)

Chlorobenzène  
LD50 (Oral) > 2000 mg/kg Ratto (fonte ECHA)  
LC50 (Inhalation) 29,7 mg/l/4h Ratto (fonte ECHA)

éthylbenzène  
LD50 (Oral) 3500 mg/kg Ratto (fonte ECHA)  
LD50 (Dermal) > 15000 mg/kg Rabbit (fonte ECHA)  
LC50 (Inhalation) 6,2 mg/l/4h Ratto (fonte ECHA)

Isobutanol  
LD50 (Oral) > 2800 mg/kg Ratto (fonte ECHA)  
LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg Rabbit (fonte ECHA)  
LC50 (Inhalation) > 18,18 mg/l/6h Ratto (fonte ECHA)

Méthacrylate de méthyle  
LD50 (Oral) 7900 mg/kg/bw Ratto (fonte ECHA)  
LD50 (Dermal) > 5000 mg/kg/bw Rabbit (fonte ECHA)  
LC50 (Inhalation) 29,8 mg/l/4h Ratto (fonte ECHA)

1-méthoxy-2-propanol  
LD50 (Oral) > 4000 mg/kg Ratto (fonte ECHA)  
LD50 (Dermal) > 2000 mg/kg Ratto (fonte ECHA)  
LC50 (Inhalation) > 7000 ppm/6h Ratto (fonte ECHA)

Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle  
LD50 (Oral) > 6000 mg/kg Ratto (fonte ECHA)  
LD50 (Dermal) > 5000 mg/kg Rabbit (fonte ECHA)

Hydrocarbures, C9, aromatiques  
LD50 (Oral) > 6900 mg/kg bw Ratto (fonte ECHA)  
LD50 (Dermal) > 3160 mg/kg bw Rabbit (fonte ECHA)  
LC50 (Inhalation) > 6,19 mg/l/4h Ratto (fonte ECHA)

xylène, mélange d'isomères  
LD50 (Oral) > 3000 mg/kg Ratto (fonte ECHA)  
LD50 (Dermal) 12126 mg/kg Rabbit (fonte ECHA)  
LC50 (Inhalation) 27,12 mg/l/4h Ratto (fonte ECHA)

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Provoque une irritation cutanée

**RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques** ... / >>LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Provoque une sévère irritation des yeux

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique.

Contient:

Méthacrylate de n-butyle

Méthacrylate de méthyle

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Peut irriter les voies respiratoires

Peut provoquer somnolence ou vertiges

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Risque présumé d'effets graves pour les organes

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm<sup>2</sup>/sec (40°C)

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

## 12.1. Toxicité

## Acétate de n-butyle

LC50 - Poissons	18 mg/l/96h Pimephales promelas (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés	44 mg/l/48h Daphnia sp.(mobility - fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	397 mg/l/72h Pseudokirchneriella subcapitata (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Crustacés	23,2 mg/l Daphnia magna (21d - reproduction - fonte ECHA)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	196 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata (72h - growth rate - fonte ECHA)

## Méthacrylate de n-butyle

LC50 - Poissons	11 mg/l Pimephales promelas (fonte ECHA)
EC50 - Crustacés	25,4 mg/l Daphnia magna (fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	31,2 mg/l Pseudokirchnerella subcapitata (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Poissons	7 mg/l/96h Pimephales promelas (mortality - fonte ECHA)
NOEC Chronique Crustacés	2,6 mg/l/21d Daphnia magna (reproduction - fonte ECHA)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	24,8 mg/l/72h Pseudokirchnerella subcapitata (growth rate - fonte ECHA)

## Chlorobenzène

LC50 - Poissons	4,5 mg/l Lepomis macrochirus (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés	0,59 mg/l Daphnia magna (mobility - fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	11,4 mg/l Desmodesmus subspicatus (growth rate - fonte ECHA)
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	5,8 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Poissons	4,8 mg/l/28d Danio rerio (larval development - fonte ECHA)
NOEC Chronique Crustacés	0,32 mg/l/16d Daphnia magna (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	3,3 mg/l/72h Desmodesmus subspicatus (growth rate - fonte ECHA)



## RUBRIQUE 12. Informations écologiques ... / &gt;&gt;

éthylbenzène	
LC50 - Poissons	5,1 mg/l <i>Menidia menidia</i> (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés	> 5,2 mg/l <i>Americamysis bahia</i> (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	5,4 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (cell number - fonte ECHA)
NOEC Chronique Poissons	3,3 mg/l/96h <i>Menidia menidia</i> (mortality - fonte ECHA)
NOEC Chronique Crustacés	0,96 mg/l/7d <i>Ceriodaphnia dubiab</i> (reproduction - fonte ECHA)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	3,4 mg/l/96h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (cell number - fonte ECHA)
Isobutanol	
LC50 - Poissons	1430 mg/l <i>Pimephales promelas</i> (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés	1100 mg/l <i>Daphnia pulex</i> (mobility - fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	1799 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Crustacés	20 mg/l/21d <i>Daphnia magna</i> (reproduction - fonte ECHA)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	53 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (biomass - fonte ECHA)
Méthacrylate de méthyle	
LC50 - Poissons	> 79 mg/l/96h <i>Oncorhynchus mykiss</i> (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés	69 mg/l/48h <i>Daphnia magna</i> (mobility - fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 110 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Poissons	40 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (96h - behaviour - fonte ECHA)
NOEC Chronique Crustacés	37 mg/l <i>Daphnia magna</i> (21d - reproduction - fonte ECHA)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	110 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (72h - growth rate - fonte ECHA)
1-méthoxy-2-propanol	
LC50 - Poissons	> 4600 mg/l <i>Leuciscus idus</i> (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés	> 21000 mg/l <i>Daphnia magna</i> (mobility - fonte ECHA)
NOEC Chronique Poissons	> 4000 mg/l/96h <i>Leuciscus idus</i> (mortality - fonte ECHA)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
LC50 - Poissons	> 100 mg/l <i>Oryzias latipes</i> (behavioural abnormalities - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés	> 500 mg/l <i>Daphnia magna</i> (mobility - fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	> 1000 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Poissons	47,5 mg/l/14d <i>Oryzias latipes</i> (behaviour - fonte ECHA)
NOEC Chronique Crustacés	> 100 mg/l/21d <i>Daphnia magna</i> (reproduction - fonte ECHA)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1000 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (growth rate - fonte ECHA)
Hydrocarbures, C9, aromatiques	
LC50 - Poissons	9,2 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés	3,2 mg/l <i>Daphnia magna</i> (mobility - fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	2,9 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Poissons	1,288 mg/l/28d <i>Oncorhynchus mykiss</i> (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Crustacés	2,144 mg/l/21d <i>Daphnia magna</i> (reproduction - fonte ECHA)
NOEC Chronique Algues/Plantes Aquatiques	1 mg/l/72h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (biomass and growth rate - fonte ECHA)
xylène, mélange d'isomères	
LC50 - Poissons	2,6 mg/l <i>Oncorhynchus mykiss</i> (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Crustacés	> 3,4 mg/l <i>Ceriodaphnia dubia</i> (mortality - fonte ECHA)
EC50 - Algues / Plantes Aquatiques	4,9 mg/l <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (growth rate - fonte ECHA)
EC10 Algues / Plantes Aquatiques	1,9 mg/l/73h <i>Pseudokirchneriella subcapitata</i> (growth rate - fonte ECHA)
NOEC Chronique Poissons	> 1,3 mg/l/56d <i>Oncorhynchus mykiss</i> (mortality - fonte ECHA)
NOEC Chronique Crustacés	1,17 mg/l/7d <i>Ceriodaphnia dubia</i> (reproduction - fonte ECHA)

## 12.2. Persistance et dégradabilité

Acétate de n-butyle	
Solubilité dans l'eau	5,3 g/l 20°C (fonte ECHA) mg/l
Rapidement dégradable	
Méthacrylate de n-butyle	
Solubilité dans l'eau	360 mg/l 25°C (fonte ECHA)
Rapidement dégradable	
Chlorobenzène	
Solubilité dans l'eau	538 mg/l 20°C (fonte ECHA)
NON rapidement dégradable	



**RUBRIQUE 12. Informations écologiques**

... / &gt;&gt;

éthylbenzène Solubilité dans l'eau Rapidement dégradable	200 mg/l 25°C (fonte ECHA)
Isobutanol Solubilité dans l'eau Rapidement dégradable	70 g/l 20°C (fonte ECHA)
Méthacrylate de méthyle Solubilité dans l'eau Rapidement dégradable	15,3 g/l 20°C (fonte ECHA)
1-méthoxy-2-propanol Solubilité dans l'eau Rapidement dégradable	> 1000 g/l 20°C pH=7 (fonte ECHA)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Solubilité dans l'eau Rapidement dégradable	198 g/l 20°C (fonte ECHA)
Hydrocarbures, C9, aromatiques Solubilité dans l'eau Rapidement dégradable	Insoluble mg/l
xylène, mélange d'isomères Solubilité dans l'eau Rapidement dégradable	165,8 mg/l 20°C (fonte ECHA)

**12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Acétate de n-butyle Coefficient de répartition : n-octanol/eau	2,3 25°C pH=7 (fonte ECHA)
Méthacrylate de n-butyle Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3 25°C (fonte ECHA)
Chlorobenzène Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3 20°C (fonte ECHA)
éthylbenzène Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,6 20°C pH=7,8 (fonte ECHA)
Isobutanol Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1 25°C pH=7 (fonte ECHA)
Méthacrylate de méthyle Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,38 20°C (fonte ECHA)
1-méthoxy-2-propanol Coefficient de répartition : n-octanol/eau	0,37 20°C (fonte ECHA)
Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle Coefficient de répartition : n-octanol/eau	1,2 20°C pH=6,8 (fonte ECHA)
xylène, mélange d'isomères Coefficient de répartition : n-octanol/eau	3,16 20°C (fonte ECHA)

**12.4. Mobilité dans le sol**

Acétate de n-butyle Coefficient de répartition : sol/eau	1,27 (fonte ECHA)
Chlorobenzène Coefficient de répartition : sol/eau	2,4 calculated (fonte ECHA)

**RUBRIQUE 12. Informations écologiques** ... / >>

éthylbenzène	
Coefficient de répartition : sol/eau	3,12 20°C (fonte ECHA)
Isobutanol	
Coefficient de répartition : sol/eau	0,47 Calculated (fonte ECHA)
Méthacrylate de méthyle	
Coefficient de répartition : sol/eau	> 0,94 (fonte ECHA)
xylène, mélange d'isomères	
Coefficient de répartition : sol/eau	2,73 (fonte ECHA)

**12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

**12.6. Autres effets néfastes**

Informations pas disponibles

**RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination**

L'élimination doit être en conformité avec les exigences de la directive 91/156 / CEE sur les déchets, la directive 91/689 / CEE relative aux déchets dangereux et la directive 94/62 / CE relative aux emballages et aux déchets d'emballages; ou en conformité avec les lois nationales transposant les directives mentionnées ci-dessus.

**13.1. Méthodes de traitement des déchets**

Il est conseillé de faire parvenir toutes les informations relatives à la sécurité du matériel contenu dans l'emballage vide. NE PAS rejeter dans les égouts, les cours d'eau, les étangs, les canaux ou les fossés. NE PAS pressuriser, NE PAS couper, NE PAS souder, NE PAS percer, NE PAS écraser, NE PAS exposer les conteneurs vides à la chaleur, aux flammes, aux étincelles, aux décharges électrostatiques ou à d'autres sources d'inflammation.

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur. L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

**EMBALLAGES CONTAMINÉS**

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

**RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport****14.1. Numéro ONU**

ADR / RID, IMDG, IATA: 1263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU**

ADR / RID: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL  
IMDG: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL  
IATA: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

### RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport ... / >>

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR / RID: Classe: 3 Etiquette: 3



IMDG: Classe: 3 Etiquette: 3



IATA: Classe: 3 Etiquette: 3



#### 14.4. Groupe d'emballage

ADR / RID, IMDG, IATA: III

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

ADR / RID: NO  
IMDG: NO  
IATA: NO

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR / RID:	HIN - Kemler: 30 Special provision: -	Quantités Limitées: 5 L	Code de restriction en tunnels: (D/E)
IMDG:	EMS: F-E, <u>S-E</u>	Quantités Limitées: 5 L	Mode d'emballage: 366
IATA:	Cargo: Pass.: Special provision:	Quantité maximale: 220 L Quantité maximale: 60 L A3, A72, A192	Mode d'emballage: 355

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

### RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

#### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : P5c

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit	Point	
	3 - 40	
Substances contenues	Point	
	75	Carbon Black N° Reg.: 01-2119384822-32
	75	2-méthoxypropanol N° Reg.: sostanza pre-registrata
	75	Méthacrylate de n-butyle N° Reg.: 01-2119486394-28
	75	Octamé thylcycloté trasiloxane N° Reg.: 01-2119529238-36
	75	Chlorobenzène N° Reg.: 01-2119432722-45
	75	Solvant naphta aromatique léger (pétrole), point d'ébullition est compris approximativement entre 135°C et 210°C N° Reg.: 01-2119486773-24
	75	Isobutanol N° Reg.: 01-2119484609-23
	75	Méthacrylate de méthyle N° Reg.: 01-2119452498-28
	75	Acétate de 2-méthoxypropyle N° Reg.: sostanza pre-registrata
	75	xylène, melange d'isomères N° Reg.: 01-2119488216-32

**RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation** ... / >>

Règlement (CE) No. 2019/1148 - relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs  
Pas applicable

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage  $\geq$  à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.

VOC (Directive 2004/42/CE) :

Finitions spéciales.

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.

**RUBRIQUE 16. Autres informations**

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Liq. 2	Liquide inflammable, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquide inflammable, catégorie 3
Acute Tox. 4	Toxicité aiguë, catégorie 4
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Irritation cutanée, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Aquatic Acute 1	Danger pour le milieu aquatique, toxicité aiguë, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 3
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H312	Nocif par contact cutané.
H332	Nocif par inhalation.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H335	Peut irriter les voies respiratoires. H317
	Peut provoquer une allergie cutanée.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Système de descripteurs des utilisations:

AC 0 Autre



## RUBRIQUE 16. Autres informations ... / &gt;&gt;

AC 1	Véhicules
ERC 5	Utilisation sur les sites industriels menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article
ERC 8c	Utilisation étendue menant à l'inclusion dans ou à la surface de l'article (en intérieur)
LCS IS	Utilisation sur sites industriels
LCS PW	Utilisation étendue par les travailleurs professionnels
PC 9a	Revêtements et peintures, solvants, diluants
PROC 10	Application au rouleau ou au pinceau
PROC 11	Pulvérisation en dehors d'installations industrielles
PROC 19	Activités manuelles avec contact physique de la main
PROC 7	Pulvérisation dans des installations industrielles

## LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

## BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

**RUBRIQUE 16. Autres informations** ... / >>**Note pour les usagers:**

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

**MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION**

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie 2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

**Modifications par rapport à la révision précédente.**

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

01 / 02 / 11 / 12 / 15 / 16.